

Case Details

Case Details

National ID	No. 2343/04
État membre	Italie
Common Name	link
Decision type	Autre
Decision date	09/02/2005
Jurisdiction	Giudice di pace
Objet	
Demandeur	
Défendeur	
Mots clés	

Directive Articles

Package Travel Directive, [Article 5, 1](#). Package Travel Directive, [Article 5, 2](#).

Headnote

La décision du Giudice di Pace di Pozzuoli (Naples) concerne l'interprétation de l'article 5 de la directive du Conseil du 13 juin 1990 sur les voyages, vacances et circuits à forfait (90/314/CEE). Elle précise que la notion de préjudice utilisée par la directive 90/314/CEE inclut à la fois le préjudice économique et le préjudice moral subis en cas d'inexécution d'un contrat portant sur des vacances à forfait. La décision est en conformité avec l'arrêt de la Cour Européenne de Justice dans l'affaire C- 168/00, Simone Leitner v. TUI Deutschland GmbH & Co KG. Dans cette affaire, le Tribunal de Première Instance n'a alloué aux demandeurs des dommages et intérêts que pour le pretium doloris causé par l'intoxication alimentaire et a rejeté le reste de la demande, qui était fondée sur le préjudice causé par la perte de la jouissance des vacances - un autre type de dommage extra patrimonial -, car il n'existe aucune disposition expresse en droit autrichien permettant la réparation d'un préjudice de cette nature.

Facts

Legal issue

Décision

Full Text: [Full Text](#)

Related Cases

No results available

Legal Literature

No results available

Result